

Intérêt général ou utilité publique ?

Maam • Novembre 2019

On se mélange souvent les pinceaux entre l'intérêt général et l'utilité publique. Si ces deux notions gravitent autour d'une même idée, essentielle, celle de faire passer le bien commun avant les intérêts individuels (exit donc les clubs fermés ou les associations à vocation commerciale), elles recouvrent des réalités différentes et reposent sur des critères de reconnaissance bien distincts que nous vous rappelons ici.

● **Pour être reconnue d'utilité publique**, une association doit faire preuve d'ancienneté (au moins 3 ans), d'activités (supportées par un budget de 46000 € annuel), d'importance (200 membres dans différents départements). Elle doit en outre se conformer à des statuts types qui insistent sur le fonctionnement démocratique et une gestion réellement désintéressée. Le nombre de documents (10 exemplaires de vos statuts à déposer pour la déclarer auprès du ministère de l'Intérieur). C'est le Gouvernement qui tranche (sans avoir à se justifier) après avis du Conseil d'État. Pour accéder au Graal, c'est-à-dire à la grande personnalité morale (qui donne droit notamment à recevoir des legs c'est-à-dire des dons par testament), il y a du travail (et du réseau !)... qu'ont accompli 2000 associations en France aujourd'hui dont Les Restos du cœur.

● **Pour être reconnue d'intérêt général**, votre association suivra un parcours bien plus simple si son objet reste fondamentalement tourné vers l'autre : éducation, social, culture, science... et si elle répond en toute bonne foi à 3 critères, définis par l'administration fiscale :

- Une gestion désintéressée : vos dirigeants doivent être bénévoles ! (en ne tirant aucun intérêt, ni avantage)
- Le but de l'association ne doit pas être lucratif
- Un public large. La notion de public large est peut-être la plus délicate à apprécier. Elle sous-entend que votre public ne doit pas être limité à vos seuls membres et que votre association s'adresse au plus grand nombre. (ne pas fonctionner en cercle restreint)

Bref, votre club de bridge ne pourra jamais être reconnu d'intérêt général !

Ce qu'il vous faut :

1. 1 association déclarée
2. 1 but d'intérêt général
3. 1 gestion absolument désintéressée
4. Du public

Temps de préparation :

Pour l'intérêt général :
6 mois si vous demandez l'avis du Centre des impôts
Pour la reconnaissance d'utilité publique : 3 ans au minimum

Coût :

Gratuit

Intérêt général ou utilité publique ? (suite)

● **Comment faire la demande de reconnaissance d'intérêt général ?**

- Compléter le modèle de lettre à télécharger [ICI](#)
- Envoyer le formulaire complété à :
Direction Départementale des Finances publiques de la Somme (DDFIP),
Service des affaires juridiques et du contentieux,
à l'attention du Correspondant Associations,
22 rue de l'Amiral Courbet, CS 12613
80026 Amiens cedex
- S'assurer de la bonne réception de votre demande par courrier au 03 22 71 42 42 (standard)
- Sans réponse de l'administration au bout de 6 mois, l'association peut émettre des reçus fiscaux, en suivant le modèle à télécharger [ICI](#)

● **Quel intérêt ?** Si votre association obéit objectivement aux critères de l'intérêt général, elle peut juridiquement délivrer des reçus fiscaux *Cerfa n° 11580*04* à ses donateurs, qui s'empresseront de les joindre à leur déclaration de revenus. Ils bénéficieront alors d'un abattement de 66 % sur leurs dons (dans la limite de 20 % de leurs revenus imposables), de 60 % si le donateur est une entreprise (dans la limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires). L'abattement sera porté à 75 % si votre association est caritative (dans la limite de 529 euros).

● **Vous n'êtes pas sûr de répondre à ces critères ?** Vous pouvez demander l'avis de votre centre des impôts, il aura alors 6 mois pour vous délivrer une réponse. Attention : si vous délivrez indûment les reçus fiscaux (sans obéir aux critères définis), vous risquez une amende (25 % des dons à rembourser).